AN/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

REGISTRE

RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Raymond Lefèvre par l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et la société Urbaline – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réfection partielle de la chaussée et signalisation horizontale),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Raymond Lefèvre** à compter du **27 novembre 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **28 novembre 2023** à **17 heures 30 :**

- **sur le tronçon compris** entre sentier des Herbeuses et rue de la Paix
  - **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sauf secours et urgences, les jours ouvrés **entre 8 heures 30 et 17 heures 30** ; les **déviations** de la circulation se feront par :
    - l'avenue de Verdun et les rues Henri Martin et Vérollot,
    - la rue Vérollot et les rues Babeuf, Fusillés, Lech Walesa (Le Kremlin-Bicêtre) et Carnot.
  - **Interdiction de stationner,**
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- **sur le tronçon compris** entre la rue de la Paix et la rue Vérollot
  - **Interdiction de stationner, selon les besoins du chantier**
  - **Mise à double sens de circulation,** pour les riverains uniquement.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Raymond Lefèvre** à compter du **29 novembre 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **1er décembre 2023** à **17 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de chaussée sur toute la longueur de la voie,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine,
- Société Urbaline – 39 rue des Peupliers – 92000 Nanterre.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 17 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon